

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1281

présenté par

M. Mournet, Mme Métayer, M. Fait, Mme Decodts, M. Lamirault, M. Boudié, M. Abad,
Mme Josso, M. Vuibert, M. Bordat, M. Haury, Mme Petel et M. Giraud

ARTICLE 5

À l'alinéa 3, après le mot :

« agricole »

insérer les mots :

« et les établissements privés d'enseignement supérieur agricole ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a été proposé par le réseau des chambres d'agriculture. Cette modification vise à préciser que les établissements privés d'enseignement agricole peuvent également dispenser des formations de l'enseignement supérieur conduisant à un Bachelor Agro.